

Créteil, le 14 janvier 2019

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités
et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants

Cellule des Actes Collectifs

Affaire suivie par

Isabelle GARNIER-DUVAL

T : 01 57 02 60 85

Laurence AUDDO

T : 01.57.02.60.41

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Enseignement Supérieur

Peggy RODRIGUE

T : 01.57.02.62.06

Mél : peggy.rodrique@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2019-011

**Objet : Promotion de corps par voie de liste d'aptitude et/ou d'intégration
des personnels enseignants et d'éducation physique et sportive.**

**Références : notes de service n° 2018-152 et n° 2018-153 du 24 Décembre 2018
parues au B.O. n° 1 du 3 janvier 2019.**

**P.J : - annexe 1 : informations concernant les personnels
- annexe 2 : critères de classement des demandes**

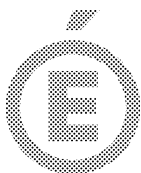
La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les principales dispositions applicables
aux opérations de promotions de corps suivantes :

- l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par voie de
liste d'aptitude (au titre du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié et du décret n°80-
627 du 4 août 1980 modifié)
- l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement (au
titre du décret n°89-729 du 11 octobre 1989 modifié) dans le corps des :
 - professeurs certifiés,
 - professeurs de lycée professionnel,
 - conseillers principaux d'éducation,
 - professeurs d'éducation physique et sportive.

Les candidatures sont recueillies par SIAP (Système d'Information et d'Aide pour les
Promotions) **du lundi 7 janvier 2019 au dimanche 27 janvier 2019 inclus.**

Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.

Retour des dossiers de candidatures au Rectorat pour le lundi 4 février 2019 au plus tard.



2

I – Candidature

Les personnels feront acte de candidature du 7 au 27 janvier 2019 inclus par le Système d'Information et d'Aide pour les Promotions (SIAP) accessible par internet aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie/html>
ou directement sur le site de l'académie : <https://portail.ac-creteil.fr/siap/Siap>

Avant de se déconnecter, un message indique que la demande a été enregistrée. Si ce message n'apparaît pas, la demande n'a pas été prise en considération. Dans ce cas, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

NB : Les professeurs des écoles ne peuvent pas se connecter sur SIAP. Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse référencée ci-dessous :

http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire.html#imprimés_de_candidature

II – Modalités de déroulement du stage et de la titularisation

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude font l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire et sont placés en position de détachement dans le corps d'accueil pour la durée du stage.

Ils sont affectés à titre provisoire dans l'académie pendant la durée du stage probatoire soit : une année scolaire, renouvelable une fois. Le stage doit être effectué dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu.

Les stagiaires autorisés à accomplir leur stage à temps partiel voient la durée de ce stage augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.

Les délais encadrant cette opération de promotion de grade étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE